

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE

Ref : 76855

## ARRETE

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du Service  
Autonomie à Domicile (SAD) intégré à la Résidence Services Séniors  
Les Jardins d'Arcadie située 1 rue Hélène Caillard 45800 Saint-Jean-de-Braye et  
géré par la SAS Les Jardins d'Arcadie Exploitation domiciliée 86 rue du Dauphiné  
69003 LYON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-4 et l'article D313-10-8 ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**Vu** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et fixant le cahier des charges relatif aux services autonomie à domicile ;

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

**Vu** la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

**Vu** l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**Vu** la demande formulée par courriel du 26 juin 2018 par Madame Gaëlle KERROUX, en sa qualité de Directrice de l'Amélioration continue et Label de la SAS Les Jardins d'Arcadie, concernant la création d'un SAAD intégré à la Résidence Services Séniors (RSS) située sur la commune de Saint-Jean-de-Braye ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Département du Loiret par courrier du 11 février 2020, pour la délivrance d'une autorisation d'activité pour un SAAD intégré à la RSS, sous réserve des conclusions émises suite à la visite de conformité du dit service ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 17 août 2020 portant création du SAAD intégré à la Résidence Services Séniors Les Jardins d'Arcadie située 1 rue Hélène Caillard 45800 Saint-Jean-de-Braye et géré par la SAS Les Jardins d'Arcadie Exploitation domiciliée 86 rue du Dauphiné 69003 LYON ;

**Vu** l'extrait Kbis du 1<sup>er</sup> septembre 2024, transmis le 10 mars 2025 par mail de Madame BATTEUX, Chargé de Mission Amélioration Continue et Réglementation des SAD, fixant le changement d'adresse du siège sociale du SAD intégré à la Résidence Séniors Les Jardins d'Arcadie de Saint-Jean-de-Braye ;

**Considérant** que le changement d'adresse du siège social du SAD intégré à la Résidence Séniors Les Jardins d'Arcadie de Saint-Jean-de-Braye n'apportera aucune modification à la nature des prestations jusqu'à présent délivrées ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS Les Jardins d'Arcadie Exploitation, auparavant domiciliée 86 rue du Dauphiné, 69003 LYON, est désormais domicilié à l'adresse 39 rue Washington 75008 Paris, gestionnaire du SAD intégré à la Résidence Services Séniors Les Jardins d'Arcadie située 1 rue Hélène Caillard 45800 Saint-Jean-de-Braye ;

**Article 2** : Ce service à l'obligation d'accueillir toute personne bénéficiaire de l'APA ou de la PCH se présentant à lui, dans la limite de sa spécialité, et dans les conditions précisées ci-dessous :

- ✓ La zone d'intervention du SAD intégré à la RSS Les Jardins d'Arcadie est exclusivement limitée aux résidents de l'établissement ;
- ✓ La nature des activités autorisées du SAD se définit comme suit :
  - assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
  - accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

- accompagnement des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 3 :** L'autorisation de régularisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. Le SAD Les Jardins d'Arcadie reste donc autorisé jusqu'au 30 juin 2035, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies et de la mise en conformité avec les obligations fixées par le nouveau cahier des charges, avant le 30 juin 2025.

**Article 4 :** L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 313-1-2 du CASF, la zone d'intervention du SAD Les Jardins d'Arcadie est définie comme suit : la RSS Les Jardins d'Arcadie.

**Article 7 :** Le SAD Les Jardins d'Arcadie est soumis au respect du cahier des charges national fixé par décret du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

**Article 8 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** SAS Les Jardins d'Arcadie Exploitation  
N° FINESS EJ : 75 007 433 8  
Adresse : 39 rue Washington, 75008 PARIS  
Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

**Entité Etablissement :** SAD Les Jardins d'Arcadie  
N° FINESS ET : 450022793  
Adresse : 1 rue Hélène Caillard, 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE  
Code catégorie : 460 (SAA)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

**Article 9** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **31 MARS 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Romarc GUYON  
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*